

«Le règlement de ce différend sur cette importante zone donne maintenant au Canada le contrôle de la gestion des ressources en poissons de fond dans le secteur 3Ps, a ajouté M. Crosbie. La revendication de la France englobait pratiquement tout le banc de Saint-Pierre, mais la zone accordée à la France ne semble contenir que des quantités très limitées de poissons de fond, quoique davantage de pétoncles.»

M. Crosbie a ajouté que son personnel a entrepris une analyse complète de la décision avec l'industrie de la pêche et que les résultats préliminaires seront annoncés lors d'une conférence de presse, le jeudi 11 juin, à 13 h 30, à Saint-Jean (Terre-Neuve).

Pour faciliter l'application ordonnée de la décision, le Canada et la France ont convenu que les vaisseaux de pêche auront 45 jours pour s'ajuster à la nouvelle délimitation. Le ministère des Pêches et des Océans a déjà entrepris de fournir à l'industrie canadienne de la pêche les coordonnées géographiques de la nouvelle frontière, qui seront par ailleurs précisées dans un décret du Conseil.

Le gouvernement s'emploie d'autre part à évaluer les conséquences de la décision pour les intérêts pétroliers et gaziers au Canada. Les deux pays avaient convenu depuis 1967 d'interdire tout forage dans la zone en litige.

(Une carte de la zone est annexée.)

-30-

Pour de plus amples renseignements, les représentants des médias peuvent communiquer avec le :

Service des relations avec les médias
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada
(613) 995-1874

ou avec :

M. Denis Boucher
Ministère de la Justice
(613) 992-4621

ou avec :

M^{me} Jacqueline Bannister
Ministère des Pêches et des Océans
(613) 993-2038